



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts  
MRC Maskinongé

#### AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, vous est par les présentes donné par la soussignée, Maryse Allard, Secrétaire-Trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, que le conseil municipal de cette municipalité a adopté lors de sa session ordinaire du conseil tenue le 7<sup>ième</sup> jour du mois de juin, deux mille vingt et un (2021-06-07), un règlement portant le #439-2021.

Objet : « Règlement modifiant le règlement #424-2018 sur la gestion contractuelle »

Il s'agit d'un règlement modifiant le règlement 424-2018 sur la gestion contractuelle. Cette modification vient de l'article 24 du projet de loi 67 qui donne l'obligation aux municipalités d'inclure dans leur règlement de gestion contractuelle, des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec. Il y a eu avis de motion et dépôt du projet de ce règlement à la séance ordinaire du 3 mai 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement ou en obtenir une copie à nos bureaux au 101 rue Hôtel-de-Ville, Saint-Alexis-des-Monts durant les heures normales de bureau ou vous référer au site Internet de la municipalité, soit : [www.saint-alexis-des-monts.ca](http://www.saint-alexis-des-monts.ca).

DONNÉ à Saint-Alexis-des-Monts.  
Ce 11<sup>ième</sup> jour du mois de juin 2021 (2021-06-11)

  
Maryse Allard  
Secrétaire-trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à SAINT-ALEXIS-DES-MONTS certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil le 11<sup>ième</sup> jour du mois de juin 2021 (2021-06-11).

Signé :   
Maryse Allard  
Secrétaire-trésorière